

FERMAT.
Notice Biographique
Par Louis TAUPIAC
Membre de la Société Archéologique 82.

On sait que M. Villemain alors Ministre de l'instruction publique que, ne voulant pas laisser aux géomètres seuls le soin d'honorer une des plus pures gloires scientifiques de la France conçut la pensée de faire réimprimer, aux frais de l'Etat; les œuvres de Fermat. Il présenta dans ce but un projet de loi, facilement adopté par les Chambres dans leur session de 1843, et il invita toutes les Académies, à concourir à cette restauration, des, travaux de ce grand mathématicien.

Cet éveil rendit notoire et même populaire dans les coins les plus reculés, le grand nom; de Fermat. Plusieurs de ses manuscrits encore inédits et épars, soit en France, soit à l'étranger, furent alors précieusement recueillis, et c'est à cette époque que quelques patientes recherches entreprises par celui qui écrit ces lignes, amenèrent des découvertes, précieuses, sur la vie privée de ce savant.

Ces documents furent transmis, bientôt après leur révélation, à M. Villemain, et ce Ministre apprécia cet envoi dans les termes suivants :
«Paris, le 9 avril 1844.

« Monsieur, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la copie de quelques pièces relatives à Fermat, qui sont déposées aux archives de Beaumont-de-Lomagne, ainsi que votre notice sur la vie de ce savant. J'ai lu ces documents avec beaucoup d'intérêt et je vous remercie de me les avoir communiqués. Je vais les transmettre au membre de l'Académie des sciences, chargé de préparer la réimpression des œuvres de Fermat. La notice où vous éclaircissez quelques circonstances obscures de la vie de ce célèbre géomètre, en rapprochant avec beaucoup d'art les pièces que vous avez découvertes, sera particulièrement utile à consulter.

J'aurai peut-être, Monsieur, à vous demander plus tard quelques explications sur cette biographie de Fermat, que vous avez étudiée avec tant de soin. Je compte, à cet égard, sur votre obligeance. J'aurai soin, à l'époque où la publication dont je fais préparer les éléments paraîtra, d'en mettre à votre disposition un exemplaire. Recevez, etc.

«Le Pair de France, Ministre de l'Instruction publique, VILLEMMAIN¹»

Le Ministre illustre et le membre de l'Académie des sciences chargés de publier les œuvres de Fermat ne sont plus, et le projet lui-même semble abandonné sans espoir. Quelques-uns des documents trouvés à Beaumont furent analysés dans la Biographie de Tarn-et-Garonne, éditée par les

¹ MM. Louis Taupiac, Beaumont

soins éclairés et patriotiques de M. Em. Forestié, à Montauban, en 1860. Mais les pièces nombreuses, authentiques ou certifiées, qui furent transmises à M. Villemain et par lui confiées au membre de l'Académie des sciences, que sont-elles devenues ? De nouvelles recherches ont pu augmenter depuis l'importance de ces documents. N'importe-t-il pas de conserver au moins la trace de tous ces actes ? Il nous a semblé que le Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne pouvait rendre ce service à l'érudition et au patriotisme, la question intéressant autant l'histoire locale que la science. Nous allons donc publier ces divers documents, soit à titre de pièces justificatives, soit à titre de notes, en même temps que la notice exclusivement consacrée à la vie privée de Fermat, qui fut transmise à M. le Ministre de l'Instruction publique en 1843. Le cadre restreint de la notice permettra de faire ressortir tout l'intérêt des pièces justificatives.

Fermat, Pierre, naquit dans le mois d'août 1601, à Beaumont-de-Lomagne² alors dans la judicature et l'élection de Rivière-Verdun, principal siège de cette justice ressortissant à la sénéchaussée et au parlement de Toulouse, quoique dans le diocèse de Montauban et le gouvernement de Guienne, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne). Plusieurs biographes ayant indiqué Toulouse comme le lieu de naissance de Fermat, et quelques-uns persistant même encore dans cette erreur, il nous paraît important de fournir avant tout la preuve de ce que nous venons d'avancer. Le fait de la naissance de Fermat à Beaumont est établi par les actes les plus authentiques. Ce fait n'était pas contesté et était même notoire à Toulouse il y a un siècle. Il existe dans les registres de la paroisse de Beaumont, régulièrement tenus par l'ancien clergé, et déposés à la mairie de cette ville, un acte ainsi conçu :

« Pierre, fils de Dominique Fermat, bourgeois et second consul de la ville de Beaumont, a été baptisé le 20^o août 1601. Le parrain Pierre Fermat, frère dudit Dominique; marraine, Jehanne Cazeneuve. ... DUMAS, vicaire, signe³. »

Ce document ne saurait sans doute établir par lui seul et décisivement l'identité. Mais il s'en faut qu'il soit isolé, d'autres preuves. Un acte bien autrement concluant, déposé aussi à la mairie de Beaumont, et figurant dans les registres des mariages de cette paroisse, de l'année 1631, démontre, à lui seul, et l'identité de la personne et la certitude de son origine. Nous transcrivons cet acte :

« Le premier ban de mariage a été fait le 20 avril, entre M. Pierre Fermat, avocat, de notre paroisse, et damoiselle Louyse Delong, de la

² Ou plutôt lès Lomagne, c'est-à-dire près ou lisière de la Lomagne, car cette ville ne dépendit jamais ni de la vicomte ni de l'élection de Lomagne. Le titre de fondation et les premières coutumes, en date de 1278, portent Belmont sobre Gimona.

³ Voir aux pièces justificatives, n° 1

paroisse Saint-Etienne de Tholose, le deuxième le 21, le troisième le 22, et avons expédié lesdits. BONAFOS, archiprêtre; signé. ⁴»

Que l'on remarque les expressions de cet acte : *Pierre Fermat de nostre paroisse*. Ce document préjugerait complètement la question à défaut d'autres preuves. Mais il existe un autre acte authentique, tout aussi explicite. C'est l'acquiescement retenu le 1er octobre 1633, par Me Conseil, notaire, à Beaumont, dont l'expédition en bonne forme se trouve actuellement déposée dans l'étude de l'un des notaires de cette ville⁵.

Cet acte constate, dans les termes suivants, les qualités des parties :

« Comme soit ainsi que pour la somme de cinq cents livres, due au feu sieur Dominique Fermat, bourgeois de la présente ville de Beaumont, par Jean Gausserouge, praticien du lieu de Gramont, par contrat retenu par M Jean Rabany, notaire dudit Beaumont, les an et jour y contenus, M Pierre de Fermat, conseiller du roi en la cour du Parlement de Toulouse, et commissaire en la chambre des requêtes du palais, fils et héritier dudit feu sieur Dominique eut poursuivi, etc⁶. »

Cet acte qualifie Pierre Fermat de fils et héritier de Dominique Fermat, bourgeois de Beaumont. C'est assez concluant, et il devient surabondant de rappeler divers actes où Pierre Fermat agit en la même qualité⁷ ; de faire voir qu'il n'a cessé jusqu'à sa mort de se confondre et de s'identifier avec ses concitoyens de Beaumont, par son séjour, par ses fréquents voyages dans cette localité, par sa participation aux délibérations de la communauté, ses relations de parenté et d'amitié, et la naissance ou le baptême de plusieurs de ses enfants. Ces derniers témoignages ont paru cependant si respectables et si touchants, qu'ils ont fait dire à l'auteur d'une belle étude sur ce géomètre, « que cette sollicitude pour des intérêts d'un ordre secondaire (secondaire, sans doute, pour les savants exclusifs), qui honore et fait aimer un grand esprit, est un des plus solides arguments propres à démontrer que Fermat naquit à Beaumont⁸ ».

Mais ces considérations, qui vaudraient des preuves au besoin, s'effacent devant les actes dont nous venons de donner des extraits. Que pourrait-on objecter, en effet, à la publication des bans faite à Beaumont, le 20 avril 1631 ? A-t-on pu publier ailleurs qu'à Beaumont et à Toulouse les bans de mariage de Pierre Fermat ? On conçoit pourquoi la publication a eu lieu à Toulouse, Louise Delong, la future épouse, étant de Toulouse. Mais pourquoi si Fermat est né à Toulouse, où d'ailleurs il résidait, publier en 1631 ses bans à Beaumont ? Serait-ce à cause du domicile du père, qui avant le mariage du fils se serait nouvellement fixé à Beaumont ? Cette supposition, démentie par l'acte de naissance que nous avons donné, le serait aussi par les nombreux registres de la paroisse et des notaires, ainsi

⁴ Pièces justificatives, n°2

⁵ M Delibes, notaire à Beaumont

⁶ Pièces justificatives, n° 3

⁷ Cadastre compoix de la communauté de Beaumont, actes du 8 novembre 1593 et du 6 décembre 1602 devant Monbolban et Girard, notaires à Beaumont.

⁸ Libri, Revue des Deux-Mondes, 15 mai 1845.

que par les délibérations de la communauté, qui établissent que Dominique Fermat n'a jamais cessé d'habiter Beaumont.

Serait-ce que l'acte des bans se référerait à tout autre qu'au conseiller au parlement ? Mais l'énonciation du nom de la future, Louise Delong, que notre conseiller épousa effectivement quelques jours après, le 1er juin 1631, ainsi que cela est constaté dans l'acte de mariage que l'on peut encore lire dans les registres de la paroisse Saint-Etienne de Toulouse, déposés à la mairie de cette ville établit péremptoirement cette identité. Il est bien vrai que dans ce dernier acte Fermat est qualifié de conseiller au Parlement, tandis que dans les bans publiés à Beaumont, le 20 avril précédent, on ne lui donne que le simple titre d'avocat. Cela s'explique par un rapprochement de dates. Le 20 avril 1631, époque de la publication des bans, Fermat n'était officiellement qu'avocat. Il ne pouvait se qualifier qu'ainsi. Quoique ses lettres de provision de la charge de conseiller fussent datées à Paris du 22 janvier, il n'était point encore installé comme tel. La cour avait à examiner ses titres, à l'agréer et à l'admettre dans son sein. Elle aurait non seulement trouvé mauvaise, mais tout-à-fait inconvenante et même illégale, sa qualification usurpatrice de conseiller au Parlement, avant l'accomplissement de ces formalités. C'est; précisément dans l'intervalle entre les bans et le mariage que l'admission du nouveau conseiller eut lieu. L'acte d'installation et d'enregistrement des lettres de provision, que l'auteur de cette Notice a lu dans les archives de l'ancien Parlement, aujourd'hui à la Cour d'appel, est du 14 mai 1631. En marge de l'arrêt se trouvent ces lignes, écrites de la main du nouvel élu : «J'ay retiré l'original des dites lettres, à Tolose ce 21 mai 1631.»

Ainsi la publication des bans faite à Beaumont, le 20 avril 1631, prouve que Fermat était de Beaumont, et l'acte notarié du 16 octobre 1633, dont il a été parlé, prouve qu'il était fils de Dominique Fermat, bourgeois de Beaumont.

Nous allons maintenant démontrer que si la ville de Toulouse aspirait réellement à l'honneur d'avoir donné le jour à ce savant, ses prétentions serait aussi nouvelles que mal fondées. Il y a près d'un siècle, en effet l'opinion que Fermat, est né à Beaumont était générale à Toulouse. Cette opinion était tout au moins celle des corps savants de cette ville. On la trouve consignée dans un recueil littéraire écrit vers 1783, dont l'auteur, avant de devenir le trop fameux rapporteur du comité de salut public, enfant du Midi, aimé et adopté par la ville de Toulouse, à cause de son dévouement aux lettres et de ses principes alors très acceptables, fut membre de ses diverses académies⁹.

Bertrand Barrère, dans son éloge de Furgole, prononcé à Toulouse dans une conférence de magistrats disait : «Les nations se disputent les ouvrages de Furgole... et sa patrie n'a rien fait pour Furgole ; Toulouse sera-t-elle donc toujours injuste envers ses fameux jurisconsultes ? La salle des Illustres renferme les statues de plusieurs grands hommes qui

⁹ Il fut aussi, croyons-nous, d'abord lauréat, puis membre de l'Académie de Montauban ;. Le recueil où nous puissions fut publié à Paris en 1806. Quelques-uns des morceaux qu'il renferme respirent un pur royalisme.

n'étaient point natifs de Toulouse : Nogaret était de Saint-Félix-de-Caraman, Benoit XII de Saverdun, et Laffaille de Castelnaudary. Fermat contemporain et rival de Descartes, que l'Académie des sciences de cette ville vient de tirer de l'oubli, et à qui le Capitole prépare une statue y était de Beaumont... »

Un exemplaire de ce discours, dit l'auteur, dut être déposé dans les archives du Capitole. Ce fut-après son retentissement que les Capitouls firent placer le buste de Furgole dans la salle des Illustres. Ce discours fut prononcé en 1783, c'est-à-dire quelques jours après que l'Académie des sciences eut couronné l'abbé Genty pour son discours: *De l'influence de Fermat sur son siècle*, au moment même où tous les esprits à Toulouse s'entretenaient des travaux et de la gloire de ce beau génie. Or, Barrère était des Hautes-Pyrénées, et il n'avait pu apprendre que Fermat était de Beaumont, qu'à Toulouse, dans le monde des savants et des lettrés qu'il fréquentait.

Le livre de Barrère n'est pas le seul qui rende, hommage aux droits de la ville de Beaumont. On trouve le même fait constaté dans les *Éléments d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre* de Chalret, page 20e du discours préliminaire :

« C'est dans le diocèse de Montauban qu'est né le fameux rival de Descartes, dit cet auteur ; et plus bas : et la patrie de Fermat, de Guibert, de Marie, se glorifie aussi. Etc." C'est pour Beaumont dans le diocèse de Montauban que Chalret revedique ainsi la gloire de Fermat.¹⁰

Enfin nous avons eu sous les yeux un mémoire aujourd'hui en la possession de M. de Fermat, de Saint-Antoine Gers), imprimé ,et produit en 1780 dans un procès soutenu par une branche collatérale de la famille Fermat, contre la communauté; de Saint-Antoine, qui renferme une généalogie fort intéressante donnant pour père à Pierre Fermat conseiller au Parlement, Dominique Fermat bourgeois de Beaumont, et mentionnant le testament de ce dernier, de l'année 1626. D'après ce testament, Dominique aurait eu de Claire Delong, sa légitime épouse, quatre enfants, Pierre, Clément, Louise et Marie.

Ainsi la question de la naissance à Beaumont de Pierre Fermat ne doit plus être agitée. Du reste, la ville de Toulouse, fidèle en cela aux traditions que nous venons d'invoquer, a récemment et loyalement reconnu qu'elle devait se contenter de l'honneur d'avoir bien accueilli Fermat, pendant son long séjour dans ses murs. Voici la note succincte que publiait le secrétaire perpétuel de son Académie des sciences, dans le numéro du Journal de Toulouse, du 26 juillet 1856 : «Pierre Fermat était d'une famille de Beaumont de Lomagne, département de Tarn-et-Garonne. Il naquit en cette ville et y fut baptisé le 20 août 1601." On peut considérer cette note comme clôturant tout débat;

¹⁰ La 3e édition de cet ouvrage, 1 vol, in-8° a été imprimé à Montauban en 1783, par Teulières. Nous devons cette communication à M. Em. Forestié.

La famille de Fermat était aussi honorable que nombreuse. Son chef en 1601, Dominique Fermat jouissait parmi ses concitoyens d'une considération attestée par le consulat dont on l'avait honoré et basé sur une fortune légitimement acquise. Le mémoire généalogique cité plus haut, dit qu'il agrandit considérablement de ses pères, et qu'il exerça de son vivant de grandes libéralités envers les pauvres. D'après le titre que nous rappelons, deux de ses frères; étaient établis à Toulouse, dans le commerce en gros, et par leur mérite s'étaient élevés jusqu'au capitoulat. Jean Fermat fut, en effet, capitoul en 1633 et 1643, et Antoine Fermat reçut le même honneur en 1648. Pierre Fermat, troisième frère de Dominique et parrain de l'enfant baptisé le 20 août 1601, fut consul de la ville de Beaumont en 1617.

Claire Delong, la mère de Pierre Fermat, appartenait à une famille dont les divers membres occupaient les principales charges de la magistrature secondaire de la province. Elle était sœur, d'après la généalogie citée, de Samuel-Delong, juge-mage de Lectoure, lequel fut député du Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Armagnac, aux Etats généraux du royaume, assemblés à Paris en 1614¹¹. Un autre membre de cette famille, Louis Delong, était juge général de la judicature de Rivière-Verdun, et représenta aussi le Tiers-Etat de ce pays aux mêmes Etats généraux. Celui-ci était le petit-fils de Clément Delong, juge aussi de Rivière-Verdun¹² en 1593, lequel avait résigné cet office à Clément Delong, son fils, d'après des lettres de provision du 13 février 1606, enregistrées au parlement en 1611. A partir de cette date, Clément II Delong exerça l'office de juge de Verdun jusqu'en 1614, époque où il entra au Parlement, résignant son office de juge à Louis Delong, son fils, qui fut député aux Etats. Clément II devint un des conseillers les plus considérables du Parlement. Il fut avec son collègue, Anne de Cadillac, chargé d'instruire le procès contre Henri II de Montmorency¹³.

Pierre Fermat passa son enfance à Beaumont. On lit son nom dans un acte de baptême de cette paroisse, de 1614, où il figure comme parrain, et où il se trouve désigné comme fils de Dominique Fermat, sans doute à cause de son jeune âge. Il fit ses études dans cette petite ville, alors favorisée par une situation qui mérite d'être signalée.

Relevant directement des abbés de Grandselve, ses seigneurs et ses fondateurs, elle avait en eux des protecteurs naturels et puissants, qui facilitaient l'élévation légitime du plus modeste de ses habitants. Ces moines généreux se plaisaient à entretenir des relations bienveillantes avec leurs vassaux, et la tradition entouré encore le monastère de Grandselve d'un renom d'hospitalité aussi agréable qu'utile¹⁴. La ville de Beaumont a possédé, en outre, jusqu'en 1789 des frères Cordeliers, qui avaient annexé à leur couvent un collège dirigé par eux, pu les enfants du

¹¹ Samuel de Long est désigné comme lieutenant-général de la sénéchaussée d'Armagnac, dans la relation des Etats, en 1614.

¹² Archives du Parlement. B. 328. Voir pièces justificatives, n°4

¹³ Voir les pièces ou notes, n°4 et 5

¹⁴ Voir la pièce ou note n°6

pays recevaient une instruction aussi solide que variée. C'est dans cet établissement que le jeune Fermat reçut les premières notions de l'enseignement. Il fut initié au secret des langues latine et grecque, qu'il posséda dans la suite si complètement. Peut-être y rencontra-t-il un franciscain digne aussi de pressentir ses aptitudes mathématiques et de les encourager.

De Beaumont, Fermat alla à Toulouse, où se complétèrent ses études, et où il fut reçu licencié, puis docteur en droit. Là, admis à titre de parent ou d'ami dans la maison de Clément Delong, il put, par l'entremise de ce personnage, se lier avec la plupart des hommes qui soutenaient à cette époque la qualité de savant, de tout temps ambitionnée par cette ville studieuse. Ses oncles, Jean et Antoine Fermat, déjà si honorablement placés dans le commerce toulousain, purent augmenter aussi le nombre de ses relations utiles ou agréables¹⁵.

On ne possède aucun détail sur les débuts de Pierre Fermat et ses premiers pas dans la carrière du droit. On ignore s'il s'essaya à la plaidoirie. Tout porte à croire qu'il jouit de bonne heure d'une considération marquée car il fut jeune et sans précédents, signalé à l'attention et aux espérances des chefs du Parlement. Fermat allait atteindre 30 ans, lorsque ce grand corps, de justice, qui se recrutait de tout ce que la bourgeoisie lui promettait d'honorable et d'illustre voulut l'adopter. Mais, en même temps, Clément Delong lui réservait une éclatante preuve de son estime. Le 20 avril 1631, l'archiprêtre de Beaumont publiait les bans de mariage de Pierre Fermat et de Louise. Delong et le premier juin suivant, Clément Delong unissait pour toujours la main de sa fille à celle du nouveau conseiller.

Pierre Fermat avait été installé comme commissaire à la chambre des requêtes le 14 mai. Le roi l'avait pourvu de son office en remplacement de M. de Carrière, depuis quelques mois. Notre travail n'ayant que le but restreint que nous nous sommes imposé, c'est-à-dire de révéler des faits biographiques d'un intérêt purement privé, nous ne nous livrerons ici à aucune appréciation des mérites si extraordinaires et si variés d'un génie que les maîtres les plus compétents placent au niveau des Descartes, des Pascal, des Newton, des Leibnitz. Nous ne sortirons point des détails intimes qui le concernent et qui, loin de le rapetisser, ajoutent à sa valeur réelle. C'est aussi par leur vie privée, par les exigences sociales auxquelles ils obéissent, comme les plus humbles, que les grands hommes se rapprochent de nous et se font pardonner leur supériorité.

Fermat qui, d'après ses biographes, était si économe de ses loisirs avec les savants contemporains, se plaisait à entretenir des relations avec la ville où il était né, avec sa nombreuse famille, avec ses amis d'enfance. Malgré les devoirs assidus de sa charge, il fit en tout temps de fréquents voyages à Beaumont, où le rappelaient et le culte de ses affections et le

¹⁵ Voir la note n°7

soin de ses intérêts et de sa fortune. Propriétaire de nombreuses fermes dans les environs, il possédait dans la ville même une vaste maison, où l'on croit qu'il naquit et où l'on retrouve, encore de nos jours, des traces du séjour de sa famille¹⁶ (1). Il y surveillait la gestion de ses biens, et y achetait de nouvelles propriétés. Les liasses des notaires du temps renferment un grand nombre d'actes dans lesquels il agit plusieurs fois, pour des intérêts d'une assez minime importance. Il y assistait à de nombreuses fêtes de famille. On retrouve le nom de Louise Delong, sa femme dans plusieurs actes de baptême, dans des baptêmes même, où elle figure comme la marraine de pauvres enfants du peuple, appartenant apparemment à des serviteurs ou à des clients. Il s'intéressait aussi aux divers procès qu'avait à soutenir cette communauté, tantôt choisi comme arbitre des affaires publiques ou particulières, tantôt prié de s'interposer, soit auprès des gouverneurs de la province, soit auprès des abbés de Grandselve, à propos des vœux ou des réclamations des habitants. On voit dans les actes des notaires, dans les registres de la paroisse, dans d'autres documents contemporains, avec quel abandon et quelle générosité Fermat prodiguait là ses loisirs. Mais c'est dans le registre des délibérations du conseil communal de Beaumont, déposé aux archives de la mairie, que se trouvent renfermés les détails les plus intéressants sur son séjour dans cette ville. Les nombreuses délibérations auxquelles il assistait sont présidées par lui, et l'on peut supposer à la précision, à la clarté et à la sobriété du style de quelques unes, qu'il était assez souvent le rédacteur des procès-verbaux.

Il existe une délibération particulièrement intéressante et qui nous montre Fermat présidant une assemblée nombreuse, traduisant du latin en français et peut-être aussi en idiome local, le texte d'une ancienne coutume importante, mal exécutée, mal comprise, et presque tombée en désuétude. Le livre juratoire est solennellement apporté et soumis à l'appréciation de l'illustre président. Puis l'assemblée, éclairée par le commentaire qui accompagne la traduction, confirme le règlement municipal¹⁷.

Une autre délibération, présidée aussi par lui, en date du 21 avril 1651, emprunte aux circonstances dans lesquelles elle eut lieu, un bien plus grand intérêt. Il s'agit d'un souvenir et d'un hommage adressés par la ville de Beaumont au prince de Condé et au prince de Conti, son seigneur, dont le cardinal Mazarin venait de faire cesser l'odieuse emprisonnement. Les termes, quoique dictés, par un sentiment d'affection et de reconnaissance, en sont rigoureusement mathématiques. Fermat les a évidemment dictés, L'acte constate que c'est sur sa proposition que ce vœu est adopté¹⁸

Ainsi Fermat prenait part à tout ce qui pouvait intéresser ses concitoyens. Mais il a honoré sa ville natale d'une plus forte preuve d'attachement encore. C'est à Beaumont que naquirent où que furent baptisés plusieurs

¹⁶ On peut voir encore dans le vestibule de cette maison une peinture au bas de laquelle se trouve, comme nom d'auteur, le nom de Samuel de Fermat

¹⁷ Pièces justificatives, n°8

¹⁸ Pièces justificatives, n° 9

de ses enfants. Catherine née à Beaumont y fut baptisée le 20 août 1641¹⁹ ; Louise; y fut baptisée le 28 juin 1655²⁰. Celle-ci était née dix ans auparavant à Castres, où elle avait reçu l'ondolement. Son baptême ajourné pour être solennisé à Beaumont, est une touchante preuve du respect de Fermat pour ces fêtes de famille, qu'il réservait presque exclusivement à son pays natal.

Fermat, conseiller aux requêtes du palais depuis 1631 n'entra à la cour proprement dite que le 30 décembre 1637. Il y remplaça M. Raynaldi. Quelque temps après, il fut désigné pour faire partie de la chambre de l'Edit à Castres. Il siégea plus tard encore et à plusieurs reprises dans cette chambre. La vie de Fermat est à peine connue, et jusqu'à nos découvertes on n'avait guère affirmé que des erreurs sur sa naissance et sur sa mort. Genty le fait naître en 1590 et mourir en 1664. Maurice, auteur d'une notice intéressante sur ses travaux le fait naître à Toulouse vers 1595. L'inscription sur sa tombe aux Augustins porterait sa naissance à 1608, et ne lui donnerait par conséquent que 23 ans lors de son entrée au Parlement. Nous avons démontré l'inexactitude de ces diverses assertions. On ignore s'il vint jamais à Paris. Comme la plupart des grands hommes que le feu du génie consume vite, il ne devait pas atteindre une vieillesse avancée. Cependant il avait dû être humainement heureux. Sa femme, dont la piété et les vertus nous: sont attestées par des témoignages contemporains, l'avait rendu père de nombreux enfants, tous dignes d'apprécier ses mérites et de continuer l'honneur de son nom. Sa santé paraissait déjà chancelante en 1660. Le 25 juillet de cette année il écrivait à Pascal :

«Ma santé n'est guère, plus forte que la vôtre» et il proposait à son ami; une entrevue entre Clermont et Toulouse, à la condition pour chacun de faire la moitié du voyage. On croit que sa santé avait été ébranlée par les atteintes d'une de ces épidémies qui sévissaient alors si communément et d'une; façon si terrible dans nos villes, construites contre toutes les règles d'hygiène, mal aérées, entourées de murs élevés et de fossés bourbeux. Il existe une délibération de la communauté de Béaus mont où il, est question de mesures à prendre contre l'invasion de la peste, et où l'on engage Fermat à envoyer moins souvent ses domestiques et ses commissionnaires de Toulouse à Beaumont. D'après M. Libri, une lettre de Bernard Medon, publiée par Burmann, atteste que l'illustre géomètre aurait réellement été atteint de la peste²¹.

Pierre Fermat figura sur la liste des conseillers catholiques qui commencèrent leur service à Castres à la fin de l'année 1664. Mais il ne put arriver au terme de la session. Le 9 janvier 1665 il fit le rapport d'une affaire à la chambre, et le 12 il avait cessé de vivre. Aucune pompe n'entoura ses funérailles. Les conseillers de la chambre de l'Edit ne siégèrent pas le jour de sa mort, et ils firent fermer les portes de leur

¹⁹ Voir pièce n° 10

²⁰ Voir pièce n° 11

²¹ Revue des Deux-Mondes, livraison du 15 mai 1845, article Fermat.

palais pour attester leur deuil. Ce fut l'unique hommage rendu alors au génie de l'homme qui mérita l'admiration de Pascal. Un demi siècle plus, tard l'Angleterre fit à Newton des obsèques presque royales²².

On parut cependant comprendre l'immensité de cette perte. Le Journal des savants, dans son numéro du 9 février 1665, constate assez convenablement, quoique d'une façon trop sommaire, les regrets de la science. Voici en quels termes : « On a appris ici avec beaucoup de douleur, la mort de M. de Fermat, conseiller au Parlement de Toulouse. C'était un des plus beaux esprits de ce siècle et un génie si universel, et d'une étendue si vaste, que si tous les savants n'avaient rendu témoignage de son mérite extraordinaire, on aurait de la peine à croire tant de choses qu'on en doit dire pour ne rien retrancher de ses louanges. Il avait toujours entretenu une correspondance particulière avec MM. Descartes, Toricelli, Pascal, Frenicle, Roberval, Huyghems etc. Il excellait dans toutes les parties de la mathématique, mais; principalement dans la science des nombres et dans la belle géométrie. On a de lui une méthode pour la quadrature des paraboles de tous les degrés ; Une autre *De Maximis et Minimis* ; une introduction aux lieux, plans et solides ; un traité de *contractibus- sphaericis* ; un autre dans lequel il rétablit les deux livres d'Apollonius Pergaeus, et une méthode générale pour la dimension des lignes courbes. De plus, comme il avait une connaissance très parfaite de l'antiquité et qu'il était consulté de toutes parts, il a éclairé une infinité de lieux obscurs qui se rencontrent dans les anciens. On a imprimé quelques-unes de ses observations sur Athénée, et dans la traduction de Benedetto Gastelli on a inséré une très-belle observation sur une épître de Synésius, que le P. Petau, qui a commenté cet auteur, a avoué qu'il n'avait pu entendre. Il a encore fait beaucoup d'observations sur le Thèon d'Alexandrie, et sur d'autres auteurs anciens. Mais la plupart ne se trouveront qu'éparses ; dans ses épîtres parce qu'il n'écrivait guère; sur ces sortes- de sujets ::que pour satisfaire; àia curiosité de ses amis. Tous ces ouvrages de mathématiques et toutes; ces; recherches de l'antiquité n'empêchaient pas que M. de Fermat ne fît sa charge avec beaucoup d'assiduité et avec tant de suffisance, .qu'il a passé pour un des plus grands jurisconsultes de son temps... Mais ce qui est le plus surprenant; c'est qu'avec toute la force d'esprit qui était nécessaire pour soutenir les rares qualités dont nous venons de parler il avait encore une si grande délicatesse d'esprit, qu'il faisait des vers latins, français et espagnols, avec la même élégance que s'il eût vécu du temps d'Auguste, et qu'il eût passé la plus grande partie de sa vie à la cour de France ou à celle de Madrid. » Ajoutons à l'éloge du Journal des savants, que Fermat relevait par une excessive modestie, son mérite éclatant.. « Fermat dit M. Libri n'a jamais rien publié sous son nom et il ne paraît avoir fait imprimer qu'une seule dissertation anonyme sur la comparaison des lignes courbes avec les lignes droites. La modestie de ce grand géomètre a été sans contredit une des causes qui l'ont porté à ne rien publier. Il sentait sa force et ne craignait pas les discussions ; mais il travaillait pour lui-même et non pas

²² Voir la pièce n° 12.

pour la gloire. « J'ai si peu de commodité (écrivait-il au P. Persenne) d'écrire mes démonstrations... que je me contente d'avoir découvert la vérité et de savoir le moyen de la prouver lorsque j'auray le loisir de la faire...».

Fermat dont l'esprit était actif lorsqu'il s'agissait de faire des découvertes n'aimait pas à les rédiger. Cela résulte de toute ses lettres. Une fois il, écrivait à Roberval, à propos d'un traité manuscrit, qu'il venait de lui communiquer : « Je ne doute pas que la chose n'eût pu se polir davantage, mais je suis le plus paresseux de tous les hommes.»

Dans une lettre au P Persenne il disait :

"En tout cas, vous m'obligerez de me renvoyer ma démonstration parce que je n'en ay pas gardé copie. »

On voit par la même lettre que Fermat n'avait point de copie de ses écrits les plus importants qu'il avait envoyés à Paris. Cette modestie, ce mépris d'une popularité à; laquelle il ne sacrifia jamais ne furent pas les seules causes qui éloignèrent Fermat de toute publication. A ces sentiments si honorables se joignait chez lui l'attachements le plus profond a ses devoirs²³.

Beaumont peut donc conserver comme de vraies reliques les témoignages d'affection de ce grand esprit. Fermat laissait de son mariage avec Louise, Delong, cinq enfants : Clément-Samuel, Jean, Claire, Louise et Catherine. Clément-Samuel fut un érudit, qui publia quelques œuvres littéraires et des traités de droit estimés de ses contemporains, mais dont le plus beau titre à nos louanges devait être de sauver de l'oubli les immortelles découvertes de son père. Il avait été reçu avocat, à Toulouse, par arrêt du Parlement, le 9 février 1651. Il s'était allié ensuite à une très honorable famille, en épousant Thérèse d'Olivier, fille de François d'Olivier, conseiller à la cour. En mars 1662, il était entré lui aussi dans cette compagnie comme commissaire aux requêtes, et vers 1685 il remplaça, comme conseiller vétérans, François d'Olivier, son beau-père²⁴. Quelques biographes font naître Clément-Samuel de Fermat en 1630, et le font mourir en 1690. Il résulte des actes de décès de la paroisse Saint-Etienne de Toulouse, qu'il mourut dans cette ville le 3 mars 1697, à l'âge de 63 ans, ce qui ramène sa naissance à l'année 1654. Il fut enterré le lendemain dans le chœur de l'église des Augustins, en présence de Jean Daspe, conseiller au Parlement, et de Hyacinthe de Junius, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem²⁵.

Jean de Fermat, second fils de Pierre entra de bonne heure dans les ordres sacrés. Il mourut à Toulouse avec le titre d'archidiacre de Fimarcon près Condom en Gascogne, après avoir institué pour son héritier général et universel, Jean-François de Fermat, seigneur de Villefranche, son neveu. Il voulut être enseveli dans l'église des Augustins, à la sépulture de Pierre Fermat, son père²⁶.

²³ Libri Revue des Deux Mondes, livraison du 15 mai 1845.

²⁴ Voir pièce justificative, n° 13

²⁵ Voir pièce justificative, n° 14

²⁶ Voir pièce justificative, n° 15

Claire de Fermat avait épousé M. de Melet, conseiller au sénéchal d'Armagnac (Lectoure).

Louise et Catherine moururent, croit-on, religieuses Clarisses, à Beaumont.

Clément-Samuel avait laissé deux fils lui survivant, de son mariage avec Thérèse d'Olivier; Jean-François de Fermat et Ignace. Jean-François de Fermat, seigneur de Villefranche, fut, comme son père et son grand-père, conseiller au Parlement de Toulouse. Il mourut jeune et sans postérité vers le commencement du XVIIIe siècle, après avoir institué pour son héritier général et universel, Ignace de Fermat, son frère. Son office de conseiller fut cédé et résigné par son héritier moyennant 40,000 livres à Jean de Gaillard/ fils de François de Gaillard, ancien capitoul, et de N. de Melet, celle-ci fille de M. de Melet et de Claire de Fermat. Jean de Gaillard était, par conséquent, neveu, en mode de Bretagne, de Jean François et Ignace de Fermat.

Ignace de Fermat fut prêtre comme l'avait été Jean, son oncle. Il prenait la qualité de chancre et chanoine de l'église abbatiale Saint-Sernin de Toulouse.

En lui finit la descendance mâle de Pierre Fermat.

Louise Delong, la veuve du grand géomètre, paraît avoir atteint un âge très-avancé. Elle vivait encore le 3 octobre 1690 et l'on trouve un acte de ce jour, par lequel étant alors dans sa maison à Beaumont, elle donne à la consorce ou collégiale des prêtres de cette paroisse une somme de 400 livres pour la fondation d'une messe annuelle et perpétuelle en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous l'invocation de la bonne mort²⁷.

Les grands géomètres amis de Fermat l'avaient précédé ou le suivirent de bien près dans la tombe. Personne ne paraissait plus soucieux de l'importance de ses découvertes et tous ses manuscrits allaient s'ensevelir dans l'oubli, sans les efforts de la piété filiale de Samuel de Fermat. Celui-ci publia en 1670, à Toulouse, l'édition de Diophante, enrichie des annotations de Fermat avec un extrait de ses lettres au P. Billy. Plus tard, en 1679, il fit paraître un volume in folio, qu'il intitula: *Varia opéra*, renfermant plusieurs traités géométriques. Après Samuel de Fermat, l'insouciance des savants français amena en quelque sorte la dispersion de ce qui restait des précieux manuscrits inédits et l'oubli de ceux mêmes qui avaient été publiés. Euler, au XVIIIe siècle, fut le premier qui rappela l'attention des savants sur les travaux de notre grand géomètre. De nos jours Lagrange, Laplace, Gauss, Babinet, Libri, ont aussi reconnu sa valeur et protesté contre le long silence et l'ingratitude du pays; car, dit-on, Fermat a été toujours plus connu et admiré à l'étranger qu'en France²⁸.

Nul plus que M. Villemain n'a cependant de part dans la résurrection nationale du génie de Fermat ; mais son œuvre est inachevée. Des préoccupations trop exclusives semblent vouloir replonger dans l'oubli cette grande mémoire. En vain son pays natal a-t-il demandé pour Fermat

²⁷ Pièce justificative, n° 16

²⁸ Libri, *Revue des Deux-Mondes*, mai 1845

une statue²⁹. Tous ces efforts sont demeurés impuissants. Il semble que la modestie de ce beau génie lutte encore victorieusement contre le bruit qu'on a voulu faire autour de son nom, qu'il a tenu caché autant que possible de son vivant et qu'il se plaît encore,, sans doute, à conserver dans son ombre mystérieuse et discrète³⁰. Louis TAUPIAC

²⁹ Une ordonnance royale de 1845 autorisa son érection.

³⁰ Voir note 17

FERMAT
PIEGES JUSTIFICATIVES ET NOTES.

I

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Beaumont, année 1601, déposé à la Mairie de cette ville.

Pierre fils de Dominique Fermat bourgeois et second consul de la ville de Beaumont a esté baptisé le 20e aoust 1601, le parrin Pierre Fermat marchand et frère dudit Dominique, marrine Jehanne Cazenuve et moy. Françoise fille de François Dupount a esté baptisée le 20e aoust 1601, parrin Bernard Serilhac, marrine Françoise Garrante et moy.

DUMAS, vicaire.

Certifié conforme et copié figurativement par nous maire de Beaumont, faisant observer que dans le registre beaucoup d'actes comme celui de Fermat sont sans signature immédiate, le prêtre ne signant souvent qu'au fond des pages du registre. La signature est comme ci-dessus après le deuxième acte. En foi de ce, à Beaumont, le 8 avril 1844.

Le Maire, Ch. TAUPIAC.

II.

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Beaumont, année 1631 (avril).

Le premier ban de mariage a esté fait le 20^o entre Me Pierre Fermat, avocat, de nostre paroisse et damoysele Louyse Delong, de la paroisse de Saint-Estienne de Tholose, le deuxième le 21, le troisième le 22, et avons expédié lesdits.

BONAFOS, archiprêtre, signé.

Certifié conforme et copié figurativement par nous, Maire de Beaumont. En foi de ce, à Beaumont, le 4 avril 1844.

Le Maire, Ch. TAUPIAC, signé:

III

Acte d'acquiescement, 1er octobre 1633.

Comme soit ainsi que pour la somme de cinq cents livres dues au feu sieur Dominique Fermat, bourgeois de la présente ville de Beaumont, par Jean Causserouge, praticien, habitant dit lieu de Gramont, par contrat retenu par Me Jean Rabany, notaire dudit Beaumont, les an et jour y contenus, M. Me Pierre de Fermat, conseiller du roy en la cour du parlement de Tholose, et commissaire en la chambre des requestes du palais, fils et herettier dudit feu sieur Dominique, eust poursuivi et obtenu sentence de décret du sénéchal dudit Tholose, aussi les an et jour y contenus sur les biens dudit Causserouge. Nonobstant l'opposition formée par y celui, et sur le point que ledit sieur Fermat se voulait mettre en possession de ses biens saisis, le sieur Causserouge aurait relevé appel de ladicte sentence et décret en la cour du parlement, lequel appel pend à juger, et recognoissant ledit Causserouge n'avoir point de griefs, auroit

prié ledit sieur Fermat de ne le faire point juger, ains d'accepter de luy le désistement dudit appel et l'acquiescement de ladite sentence, jusques qu'il l'ayt payé du tout, ce que ledit Martin luy aurait accordé pour lui tesmoigner que ledit sieur Fermat ne désire que son argent, sur quoy a esté fait et passé le contrat qui s'en suit :

Pour ce est-il que ce jourd'huy premier octobre mil six cent trente-trois, après midi, dans la ville de Beaumont et botigue de moy notaire.

.....

et ainsi l'ont promis et juré en présence de Bertrand Dorbes, praticien, et Clément Faulquet, marchand dudit Beaumont, habitants soussignés avec lesdites parties et moy Jean Conseil, notaire royal dudit Beaumont.

CONSEIL, signé.

L'expédition en due forme se trouve aujourd'hui déposée dans les cases de Me Delibes, notaire à Beaumont.

IV.

Attestation de Clément Delong, juge du pays de Rivière-Verdun, au siège de Beaumont, sur la non-jouissance des bénéfices de Gascogne, à cause des ravages des hérétiques, 3 avril 1593.

Clément Delong, docteur en droit, conseiller du roy, notre Sire, son juge ordinaire au pays de Verdun, à tous ceux qui ces présentes verront salut !
Savoir faisons et attestons huy dattes d'icelles, par devant nous tenant l'audience de notre cour, siège de la ville de Beaumont avoir comparu : M. Me Dominique Lartigue, archiprêtre dudit Beaumont et député du clergé du diocèse de Montauban, lequel en vertu de la procuration à lui faite par MM. Claude de Champagne et François de Prévost, aussi députés dudit clergé, en l'absence des autres faisant pour tous, ainsi que de ladite procuration, a fait apparoir, retenue par Me Antoine Lequart, notaire royal de la ville de Château-Sarrasin, le septième février dernier, au bas escrite, à la réquisition duquel de Lartigue, sur les faits par lui proposés en la présence et assistance de Me Jean de Godercy, substitut du procureur du roy au siège de Verdun, lui aurait dit pour servir aux dits du clergé, en temps et lieu par devant et comme et appartiendra avoir besoin sommaire de preuve et attestation, par forme de notoriété lui être faite avec les illecs étant auxdits fins assignés, comme les hérétiques puis huit ans environs sont élevés en armes par toutes les généralités de France, et en conséquent en ce pays de Gascogne, tenant occupés en icelles les villes de l'Isle-Jourdain, le Mas-Grenier, Mauvezin, Lectoure, châteaux de Terride, Sabailan et plusieurs autres lieux proches de la présente ville de Beaumont, environs une, deux, trois, quatre et cinq lieues, desquelles villes, châteaux et lieux en hors font journellement des courses jusques sur les portes dudit Beaumont et lieux des environs d'icelle, exerçant toute espèce de cruautés, ravageant tout le bétail du labourage, n'osant les catholiques aller ni revenir d'un côté ou d'autre pour crainte des hérétiques, sans courir hazard d'être tués ou faits prisonniers ;. cessant à ce motif tout commerce et trafic, la plupart des terres demeurant

inlabourables et incultes, et les pauvres bénéficiers réduits à telle extrémité qu'ils n'ont moyen de vivre, sinon de leurs particuliers moyens ; étant pour raison de ces courses et ravages l'archiprêtre de Beaumont, recteurs de Larrazet, Castelmayran et Garganvillars, spoliés de la moitié de leurs fruits et revenus de leurs bénéfices ; comme aussi le recteur de Brivecastel, entièrement spolié de son revenu hors de quelque partie qui n'est suffisante à payer les charges, à faire le divin service ; produisant à ses fins en témoignage Me Jean Turpin, bachelier en droit et consul, Cyrice-François Cassaigneau..., Pierre Cassaigneau, Dominique Fermat, marchands, Jean Cassaigneau, Mathurin Dorbes, capitaines ; Jean Touton, Jean Garrigues, apothicaire ; Jean Vernhes et Loys Bosquet, notaire royal, habitants dudit Beaumont, illec présents ; lesquels sur ce interrogés moyennant serment par eux prêté sur les saints évangiles de Dieu ! Tous d'une commune opinion et accord, ont dit et attesté être chose notoire puis huit ans ou environ des hérétiques s'être élevés en armes par toutes les provinces de France, même en ce pays de Gascogne, où sont les villes de l'Isle-Jourdain, le Mas-Grenier, Mauvezin et Lectoure, châteaux de Terride Sabailan et autres lieux proches de la présente ville de Beaumont de deux, trois, quatre et cinq lieues occupés par lesdits hérétiques, desquelles villes, châteaux et lieux font journellement courses jusqu'aux portes dudit Beaumont, et par tous les lieux circonvoisins d'icelle, ravageant tout le bétail de labourage qu'ils peuvent recourir, et à cette occasion la plupart des terres demeurent incultes et inlabourables. Ayant l'année passée mil cinq cent quatre-vingt-onze l'archiprêtre dudit Beaumont, recteurs de Larrazet, Castelmayran et Garganvillard, demeurés spoliés de la moitié des fruits, et revenus de leurs bénéfices, comme aussi le recteur de Brivecastel entièrement spolié de son dit revenu, sauf le peu de partie d'y celui qui n'est suffisant pour, les charges à faire le divin service audit lieu. Lesquels disent, attestent pour la vérité être telle ; desquels dire et attestation, ledit de Lartigue audit nom a requis acte en être retenu et expédié pour servir auxdits du clergé et députés, comme dessus, ce que par nous aurait été ordonné comme de ce les actes et registres de notre cour ;— Attestent./

En témoignage de quoi avons fait expédier ces présentes, signées et scellées. ; comme est requis.

Audit Beaumont, ce troisième jour [du mois d'avril mil cinq cent quatre-vingt-treize. DELONG, Juge. DE CODERCY, Procureur du roy. TURPIN, Consul. DORBES. CASSAIGNEAU. BOSQUET, F CASSAIGNEAU. D, FERMAT. DE TOUTON. CASSAIGNEAU. GARRIGUES. VERNHES. GIRARD, Notaire,

V

Clément Delong, rapporteur du procès de Montmorency (1632.)

Le samedi 30 octobre 1632, le duc de Montmorency, prisonnier à l'Hôtel-de-ville, traversa les rues bordées de troupes jusqu'au palais, dans un carrosse conduit par le comte de Chalus, Launay et autres accompagné de 20 gardes du corps qui le gardaient ordinairement, des mousquetaires du roi et des autres troupes, dont le nombre montait alors à-Toulouse, à 8,000...

Introduit dans la .grande chambre du parlement, la plupart de ses juges couvrirent leur visage de leur mouchoir pour cacher leur douleur et leurs larmes.

Après que le duc eut prêté serment de dire la vérité il se mit sur une sellette qu'on avait élevée au milieu du parquet, presque à la hauteur des sièges des juges il était découvert, mais il n'avait ni les mains, ni les pieds liés. Il subit son interrogatoire, répondant à toutes les questions qui lui furent faites, avec beaucoup de grâce et de majesté..

Le duc s'étant retiré et Clément Delong ayant fait le rapport et dit son sentiment qui forma l'arrêt, les gens du parlement allèrent aux opinions; Toute la compagnie ayant opiné du bonnet sans rien dire, le duc fut condamné à être privé de tous ses honneurs et dignités et à avoir la tête tranchée sur un échaffaut, dans la place du Salin... Le roi, par grâce, commua le lieu du supplice et ordonna: que l'exécution serait faite dans l'hôtel-de-Ville.

(Dom Vaissette, Histoire de Languedoc, édition Paya, t. IX, p. 424.)

VI

Les familles parlementaires du nom de Turreil, de Delong, de Cassaigneau, de Fermat, de de Glatens, étaient originaires de Beaumont ou y avaient un établissement. Cette ville avait aussi, vers la même époque, pour représentants au sénéchal de Toulouse les conseillers Bousquet, Bordes et Sabalos. En 1700, Beaumont avait à son siège royal vingt-un avocats postulants ou aptes à exercer, et six officiers de justice au moins : Un juge, un lieutenant de juge, deux assesseurs, un procureur du roi et un substitut. Plus de quatre-vingts familles nobles ou bourgeoises des premiers rangs y résidaient.

L'histoire de la bourgeoisie n'est pas encore faite. Ses conquêtes ne datent pas seulement de 1789, comme l'ont cru beaucoup d'écrivains révolutionnaires. Son indépendance et sa liberté étaient assurées bien auparavant C'est de ses rangs que sortirent la plupart des savants, des littérateurs, des législateurs et des généraux de la fin du dernier siècle.

Nous regrettons de ne pouvoir fournir ici le tableau intéressant des familles bourgeoises dans nos villes secondaires, où la vie de province, qui n'existe plus, s'était concentrée. On serait étonné du mouvement et de l'importance de cette bourgeoisie dans les plus petits bourgs.

VII

En confirmation du mémoire généalogique de la famille Fermat, établissant la parenté entre Dominique Fermat, de Beaumont, et Jean Fermat, capitoul, à Toulouse, on peut donner les deux extraits suivants :

30 juillet 1619 — Consignation de la somme de 6,000 fr. faite par le sieur Dominique Fermat ès-mains de Me de Gloton.

L'an mil six cent dix-neuf et le trentième jour de juillet, après midi, régnant très-chrétien prince... En Tholose, dans la maison de noble Estienne Gloton, bourgeois: dudit Tholose, pardevant moi notaire et tesmoins basnoms, constitué en sa personne le sieur Jehan Fermat, marchand grossier en Tholose, lequel pour et au nom de Dominique Fermat, bourgeois de Beaumont en Lomagne, en Gascogne, suivant et conformément à l'appointement ce jourd'hui donné par M. Me Pierre de Carrière, etc.

6 octobre 1644. — Obligation procuration de la somme de 6,000 fr. à Mme la marquise de Mirepoix, par MM. de Long et Fermat, conseillers, et Fermat, bourgeois de Toulouse.

(Extraits des titres et papiers enmaindeM.de Fermat, de Saint-Antoine, Gers).

N. B. — Dominique Fermat avait été marchand comme ses frères, et cette qualité lui est donnée dans plusieurs actes, notamment dans l'attestation de Clément de Long, du 3 avril 1593, voir pièce n° 4.

VIII.

Extrait du registre des délibérations des habitants de la communauté de Beaumont.

L'an mil six cent quarante-sept et le vingt cinquiesme jour du moys de septembre, dans la ville de Beaumont et maison commune d'ycelle, Par devant M. moi Pierre Fermat, conseiller du roy en sa cour de parlement de Tholose, assistant Me Jean de-Portarel, lieutenant principal en la juridition de Verdun, siège dudit Beaumont, et Jean Villadieu, docteur, et advocat, substitut du procureur du roi, par noble Franc. de Terssac et Jean Cuzol, escuiers, consuls modernes, ont été assemblés en conseil général de ville. MM. Mes Autgé Cayrel, docteur et advocat en la cour et bourgeois ; noble Jean-Georges de Saline, de Roujos, bourgeois ; Jean de Saline, docteur et advocat en la cour et bourgeois; Pierre Lalane, bourgeois; Dominique Girard, docteur et advocat et bourgeois; Franc. Girol, bourgeois; Dominique Laforcade, docteur et advocat ; Pierre-Jean Garrigues, bourgeois ; Biais Loume, docteur et advocat, bourgeois; Pierre Fermat, bourgeois; Franc. Estienne de Prévost, conseiller du roy, controlleur en l'élection de Rivière Verdun; Arnaud Faure, bourgeois, Autgé Garrigues, docteur en médecine; Jean Lasserre, bourgeois; Autgé Laffont, docteur et advocat ; Jean Bernard, bourgeois; Jean Boise, bourgeois; Jean Lespiau, bourgeois : Jean Conseil, notaire et bourgeois; Jean Ramondis, bourgeois; Franc. Capmartin, notaire et bourgeois; JeanBordes, bourgeois; Cosmes Lafont, bourgeois; Bernard Girard, bourgeois ; Jean Pascauld,, bourgeois ; Geraud Allègre, bourgeois; Jean-Franc. Guzol, bourgeois; Pierre Larrocat, bourgeois; Raymond Monbrun, bourgeois ; Autgé Bariton, bourgeois; Dominique Lacosse, bourgeois; M. Mathieu Paranis, notaire ; Barthélémy Lacosse, bourgeois ; Franc. Lasserre, notaire; Guillaume Breil, bourgeois; Autgé Saubestre, bourgeois; Jean Autgé Perpessac, marchand apothicaire; Jean Lamarche; Jean Carpenté; Jean Grabias, marchands; Jean Philip Laistre, chirurgien; Barthélémy Monbrun, Jean Despeyroux, marchands ; Raimond Rabaut, marchand apothicaire; Carbon Gommagères, Jacques Pouydebat, marchands; Pie Sabatié, organiste ; Jean Girard, bourgeois ; Jean Barthe, vétérinaire ; Pierre Hugueny, Girard Touge, marchands ; Jeau Seau, BertrandTruilhe, Guillaume Boise, Pierre Bairou, Jean Massot, marchands; Manaud Dupuy, Jacques Pouzoulet, habitants de la ville, auxquels par l'organe dudit sieur de Terssac, second consul, a esté proposé qu'il n'y a personne dans la ville quy ne soit deument certifié des coustumes dicelle, singulièrement pour la prohibition de l'entrée du vin et vandanges étrangers quy si reculhit hors la juridiction taliable et consulat, ces coustumes ayant esté par nos prédécesseurs très estroitement observées, mesmes du depuis, mais pourtant aucuns particuliers habitants mal affectionnés au bien publiq, rompent les coustumes, entrent à cachetés des vendanges et vin excrus hors le terroir et quy plus est les hosteliers débitent quantité de vin étranger à l'exclusion des habitants, dont autant le roy et les seigneurs de la ville, le publiq et le particulier en souffrentjde notables damages et inthérêts. Pour éviter lesquels abus et faire observer lesdites coustumes inviolables, il a fait la présente

assemblée générale, priant vouloir délibérer la dessus, sur quoi en ladite assemblée les cous-) tûmes de ladite ville sur ce sujet trouvées escriptes en latin dans le livre/ juratoire antien, lesdites expliquées par ledit sieur de Fermat, conseiller président en la présente assemblée, et par ledit sieur les voix recuilhies unanimement tous d'une commune voix et opinion.

A esté arrêté que la coustume concernant l'entrée du vin et vendange sera estroitement observée, et qu'à ces fins les sieurs consuls feront publier à son de trompe par les carrefours de la ville que inhibitions et deffences sont faittes à tous habitants et autres, de quelle qualité et condition qu'ils soient, de ne entrer nul vin ny vandange que tant seulement celluy ou celle quy sera excrus dans le consulat et talliable de la présente ville, et que le vin quy sera excru dans ledit consulat et talliable, n'y pourra entrer dans la ville n'y estre débité aux faux-bourgs que tant seulement celuy quy sera apporté dans ladite ville, puy les vandanges faictes jusques au jour de la Saint-Martin d'hiver inclusivement, au préalable exacte vérification faitte, et au cas il arriverait que quelque habitant ou autre eut fait entrer du vin ou vendangé recuilhie hors le terroir du talliable de la présente ville et juridition, en ce cas ledit vin ou vendange sera indispensablement confisqué et adjudgé, le tiers à Monseigneur le Prince et à Monseigneur l'abbé de Grandselve, autre tiers appliqué aux réparations de la ville, et l'autre tiers au profit du dénonciateur, et que lesdits sieurs consuls feront tous les mois visittes dans les caves des hostes assistés de quatre bourgeois, du nombre des barriques de vin qu'ils vandront, lesquelles barriques seront marquées du cachet de la ville ou sera inscrite la date de ladite visite.

FERMAT, président.

(Suivent les autres signatures;)

N.B. — Cet extrait a été copié figurativement.

IX.

Extrait du registre des délibérations des habitants de la communauté de Beaumont.

L'an mil six cent cinquante-ung et le vingt uniesme jour du mois de avril, dans la ville de Beaumont et maison commune d'ycelle, pardevant M. Me Pierre de Fermat, conseiller du roy en sa cour de parlement de Tholose, assistant M^o Autgé Culhiens, lieutenant principal au siège dudit Beaumont, et M[»] Pierre de Bonnafous, procureur du roy, parv^{MM}. Dacoquat, Rouquié et Payn, consuls, ont été assemblés en conseil M^M. Mos Jean Vernhes, lieutenant particulier au siège dudit Beaumont ; Messire Jean de Cassaigneau, seigneur et baron de Lamothe-Glatens; Jean Fourcet, docteur en médecine ; -Bertrand Maurin, bourgeois; Franc Saline, advocat; Pierre Fermat, bourgeois; Charles de Prévost, sieur de Bréville, advocat ; François Dubois, bourgeois; François Estienne de Prévost, advocat ; François Cirol, bourgeois; Bernard de Bernard, advocat; Arnaud Fauré, bourgeois ; Louys Lachenal, advocat; Jean Bernard, bourgeois; Jean Brolac, advocat; Cosmes Le Blanc, bourgeois; Jean Lespiau, Jean Bordes, Giles Daubiau, Isaac Carpentier, Jean Lasserre, Jean Conseil, Nicolas Jouy, François Lasserre, Pierre Cairel, Jean Guzol, Mathieu Parany, Jean Brelh, Jean Pascaud, Girard Allègre, Jean-François Guzol, Raymond Monbrun, Jacques Gassagneau, Jean Demoux, bourgeois; Jean Raymond, Gaston-Barthélémy Moubrun, Clément Fauquet, Jean Monbrun Jean Deramond et Marc Allègre, marchands, habitants dudit Beaumont.

Sur la proposition quy a esté faicte par ledit sieur de Fermat, conseiller, qu'après les grâces et la protection que nous avons repçue de Son Altesse, il est très-important de luy députer quelcunq de ceste communauté, pour l'en remertier et lui rendre nos respects et soumission très-humbles, et la supplier de nous continuer sa protection à l'advenir.

A esté deslibéré que la communauté députera ung des consuls, ou en cas ils s'excuseront M. de Labadie fils, vers Son Altesse, pour lui rendre les respects et soumission très-humbles de la part de la communauté, la remertier de la protection qu'elle nous a donnée et là supplier de la; continuer à l'advenir.

A esté, arrêté pareillement que ledit député rendra les respects et soumission de ladite communauté à Monseigneur le prince de Conty et à M^m la princesse, et Monseigneur le duc Denguien.

Comme aussi a esté arrêté que pour le deffray du depputté il luy sera bailhé la somme de quatre cents livres, sans que ledit envoyé puisse jamais prétendre plus grande somme, ny directement, ny indirectement, -soubz quelque cause, prétexte et occasion que ce soit.

De plus qu'on continuera à faire toutes les réparations nécessaires pour le recurement des boucaux des moulins quy appartiennent à Monseigneur le prince de Conty, a quy le depputté fera cognaistre que c'est pour sa considération, toutes les fois qu'il sera besoing et qu'il s'agira de son inthérêt.

De plus a esté arresté que MM. les consuls obtiendront des lois d'assiette pour faire payement à M. de Casseigneau, des sommes qui lui sont deus pour en estre faicte l'imposition et l'envoy des mandes.
FERMAT. (Suivent les autres signatures.).

IX.

Fermat, malgré sa prudence et sa réserve ordinaire, paraît avoir chaudement embrassé le parti des Condé dans les querelles de la Fronde, La délibération de la communauté de Beaumont, du 21 avril 1651, évidemment inspirée par lui, n'est sans doute qu'une continuation du zélé dont il avait fait preuve, comme membre du parlement, lorsque avec ses collègues et par arrêt du 6 février précédent il avait réclamé la mise en liberté des victimes de Mazarin, et lorsque ce même parlement tout récemment avait félicité le prince de Condé sur son retour à Paris.

Fermat cependant, à cause de sa modération habituelle fut sans doute choisi par le parlement avec Turreil, alors président³¹ pour représenter sa compagnie aux conférences tenues à Montpellier, en novembre 1651, avec les délégués des Etats de la-province, dans le but d'assurer la paix et de faire cesser la longue division existant entre ces deux grands corps. (Dom Vaisselle, Histoire de Languedoc, édition Paya, t. X, ;p. 75.).

Quant au lieu de naissance de Fermat, dont le prince de Conti était alors seigneur, comme abbé de Grandselve, cette ville appartenant aussi aux Condé, il était naturel qu'elle fût du parti des Frondeurs³². Aussi devint-elle bientôt comme le centre des opérations des princes. Guyonnet, conseiller au parlement; de Bordeaux, et délégué par cette cour de justice s'intitulant intendant et commissaire général de l'armée du roy sous l'autorité de Son Altesse, avait établi dans Beaumont même ses bureaux d'où allaient sortir pour toutes, les communautés de la haute Gascogne les ordres et les extorsions les plus arbitraires. Guyonnet avait pris possession de cette localité par l'ordre du jour suivant, qui indiquait parfaitement l'autorité dont il entendait user:

« Il est ordonné au sieur Ayguebère d'aller en diligence à Beaumont faire savoir aux consuls, que ledit lieu est choisi pour faire la recette des tailhes et tous autres droits, et faire ensuite savoir à toutes les juridictions, villes et communautés, qu'elles aient à porter les denrées audit sieur,, leur « faisant défense de les délivrer sans notre ordre, à peine d'être privés du « bénéfice de l'ordonnance de Son Altesse et d'être contraints aux paiements, « par logement de gens de guerre.

Fait à Mauvezin, le vingt-cinq octobre mil six cent cinquante-un.

DEGUYONNET. .»

Guyonnet écrivait le 25 janvier suivant, du camp de Miradoux, à un des plus honorables habitants de Beaumont, le sieur de Bréville : « L'affection

³¹ Beaumontois aussi, au moins d'origine. Un Jean Turreil était bourgeois Beaumont en 1593.

³² Armand de Contiqui était aux environs de Miradoux en février 1652 à la tête des troupes frondeuses, était fils de Henri II, prince de Condé. Il naquit à Paris en 1629. Son père l'ayant destiné à l'état ecclésiastique, il fut pourvu des abbayes de Saint-Denis, de Cluny, de Lérins, de Molème et de Grand Selve c'est-à-dire des plus riches et des plus célèbres abbayes de France. Après la mort de son père, il quitta l'Eglise pour les armes. Il se jeta avec ardeur dans les intrigues de la Fronde et en fut fait généralissime. Il fut arrêté et conduit à Vincennes avec son frère de Condé, et il ne sortit de prison que pour épouser la nièce de Mazarin, son persécuteur. Il eut de son mariage avec Marie Martinazzi deux fils : Louis-Armand et François-Louis de Bourbon-Conti. Il mourut gouverneur général de Languedoc à Pezenas en 1666.

de Messieurs de Beaumont, au service de Son Altesse, ne me surprend pas. Elle m'était bien connue... »

Entre temps le sieur de Sainte-Marie, commandant dans la place, pour le service du roy, sous l'autorité de Son Altesse, se chargeait d'appuyer les mandements du sieur de Guyonnet, par l'ordre suivant adressé à toutes les communautés voisines :

« En vertu du pouvoir à nous donné par Son Altesse, il est-enjoint aux consuls de... (Sarrant), de remettre dans trois jours après la signification de la présente ordonnance, èz-mains du sieur Baron, garde de ladite Altesse, dans la présente ville de Beaumont, ez-logis du Lion d'or, la somme de... (482fr.) pour la portion à laquelle ledit sieur... a été cottisé pour la subsistance ordonnée par ladite Altesse, à la garnison de ladite ville ou pour les travaux de fortification d'ycelle, ensemble la mande des tailhes, pour leur estre fait justice en cas de surcharge, autrement à faute de ce faire ils y seront contraints par logement effectif de gens de guerre. Faict à Beaumont, le 22 mars 1652. « DE SAINTE-MARIE»

Dans le cours de vingt-deux mois, dit le très-intéressant chroniqueur auquel nous empruntons ces détails, M. Edouard Desponts, dans sa monographie : Un village de Gascogne pendant la Fronde, Auch, imp. Foix, 1867, — les Sarrantais ont dépensé pour l'entretien des troupes ou pour obtenir leur délogement, l'énorme somme de 21,172 livres (85,000 fr. de notre monnaie, valeur actuelle).

X

Acte de baptême de Catherine de Fermat.
Sur la couverture du registre on lit :
Baptêmes.

.

Beaumont 1640.

L'an 1639.

L'an 1640.

L'an 1641.

L'an 1642.

Registre des années sus-marquées.

« Catherine de Fermat, filhe à M. M Pierre de Fermat, conseiller au
«parlement de Tholose, et de damoiselle Louise de Long, mariés, a esté
baptisée le vingt et siziesme jour du mois d'aoust mil six cent quarante-
un, parrin Pierre Fermat, bourgeois de la présente ville, marrine
damoisèlle Catherine de Tolosany.

Faict par moi. « BONAFOS, archiprêtre. »

XI.

ARCHIVES DE LA COMMUNE DE BEAUMONT. •

Extrait du registre des baptêmes de la commune de Beaumont (Tarn-et-Garonne).

Louise de Fermat, fille de Pierre de Fermat, conseiller du roy au parlemant de Tholoze, et de damoyselle Louise de Long, mariés. L'eau du saint baptesme lui fuet donnée dans la ville de Castres, d'après le themoniage qui nous en a esté donné il y a dix ans ou environ. Or ce jourd'hui vingt huit juin 1655, nous vicaire soubssigné avons suplé au reste des cérémonies. Parrin M. Me Fernand de Fermat, docteur et advocat audiencier au parlement de Tholoze; marrine Louise de Parc, absente et qui avait substitué à sa place damoyselle Marie de Fermat.

ROUZIÉ, vicaire, signé.

Pour copie conforme et délivrée à titre purement privé à M. Louis Taupiac.
Beaumont, le 25 avril 1879. Le Maire,
DÉLIBES.

XII.

Divers érudits de la ville de Castres, MM. Tailhade, Anacharsis Combes et Jolibois ont affirmé que les restes de Pierre Fermat se trouvaient encore à Castres, et par conséquent n'avaient point été transportés dans l'église des Augustins de Toulouse comme le croyaient les savants de cette dernière ville, d'après le témoignage d'une inscription antique. Cette question est aujourd'hui complètement résolue par l'extrait du testament de Jean de Fermat, pièce justificative n° XV.

L'honorable secrétaire-général de la commission des antiquités de la ville: de Castres et du département du Tarn, M. Caraven-Cachen nous écrivait, le 26 avril 1879, que ce point était éclairci même aux yeux de l'amour-propre castrais. Fermat dut être, d'après la pièce en question, exhumé du monastère des Dominicains de Castres, qui reçut d'abord ses dépouilles, et être inhumé aux Augustins de Toulouse dans les vingt années qui suivirent sa mort.

M. Caraven-Cachen a eu l'obligeance aussi de nous transmettre les détails ci-après, sur le séjour de Fermat à Castres, à diverses époques, détails que son zèle scientifique a puisés dans les registres du parlement, à Toulouse :

Séance de Castres (1632-1670)

1638. — Pierre de Fermat, conseiller à Castres. Il revient à Toulouse en 1639.

1644-1645 ; Pierre de Fermat, conseiller à Castres. Il revient à Toulouse en 1650.

1648-1649 Pierre de Fermat, conseiller à Castres. Il revient à Toulouse en 1650.

1655-1656 ; Pierre de Fermat, conseiller à Castres. Il revient à Toulouse en 1657.

1663-1664. — Pierre de Fermat, conseiller à Castres. Le célèbre géomètre meurt à Castres le 12 janvier 1665.

Fermat ne fit jamais partie de l'académie de Castres (1648-1670). Fervent catholique il fut par cette seule raison exclu de cette réunion éminemment protestante. Ce fut une grande injustice ; mais auprès les guerres civiles, etc.

XIII

Nous, Antoine Depins, Henry Lemazuyer et Jacques de Bouisson d'Aussonne, conseillers du roy et ses avocats et procureurs généraux au parlement de Tolose, certifions et attestons au roy et à Monseigneur le chancelier, que Me Samuel de Fermat conseiller au parlement de Tolose et commissaire aux requestes du palais, reçu audit office le 7 mars mil six cent soixante-deux, désirant se faire pourvoir de l'office qu'exerçait feu M. François d'Olivier conseiller et doyen du dit parlement, son beau-père n'a d'autre parent ni allié audit parlement qui luy peut être incompatible, que M. Clément de Long conseiller et doyen dudit parlement, son oncle maternel, comme frère de dame Louyse de Long, mère dudit sieur de Fermat, lequel sieur de Long a résigné son dit office de conseiller à M Clément de Long, son fils ayné qui a été reçu en la dite charge le vingt-quatrième novembre mil six cent quatre vingt trois, laquelle charge néantmoins ledit sieur de Long père exerce présentement et le dit sieur de Long fils en paye le droit annuel comme en étant pourvu ledit sieur de Long fils n'étant point incompatible audit sieur de Fermat qui n'est que cousin-germain dudit sieur de Long fils.

En témoin de quoy avons signé le présent certificat, scellé du sceau du parquet, et contresigné par un des secrétaires.

Donné à Tolose, le vingt-troisième décembre mil six cent quatre-vingt quatre.

DEPINS, LEMAZUYER, D'AUSSONNE, signés. Par mes dits seigneurs:

LACOUR, signé.

Nota, -Les notes XIII, XIV, XV et XVI sont extraites des titres -et papiers de famille possédés et communiqués par M. de Fermat, de Saint Antoine.

XIV

Mortuaire de M, Me Samuel de Fermat, conseiller au parlement de Toulouse.

L'an mil six cent «quatre-vingt-dix-sept et le quatrième du mois de mars a esté ensévely M. Me Samuel de Fermat, conseiller vétéran au parlement de Tholose, âgé de soixante-trois ans, dans le chœur de l'église des révérends pères Augustins, décédé le troisième dudit mois, présents au convoy : Messire Jean Daspe, conseiller au parlement de Toulouse et maire de ladite ville, et noble Hiacinthe de Junius, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. En foy de ce.

Henri DE LA PORTE, curé de Saint-Estienne.

Extrait du registre des mortuaires de l'église métropolitaine Saint-Estienne de Tholose le quatorzième may mil six cent quatre-vingt-dix-sept.
TERREN, vicaire de Saint-Estienne.

XV.

Testament de Jean de Fermat.

... Maison de M. Samuel de Fermat, conseiller au parlement de Toulouse, a comparu dame Louise Delong, veuve de M. Me Pierre de Fermat, conseiller audit parlement, laquelle a dit que M. Jean de Fermat, archidiacre de Fimarcon, son fils, serait décédé le jour d'hier vers les sept heures du soir, et avant son décès aurait fait son testament olographe, suscrit par moi, notaire, qu'il aurait remis en mon pouvoir, et parce qu'il importe de savoir ce qui est des dernières intentions dudit sieur de Fermat, et notamment concernant l'élection de sa sépulture, honneurs funèbres et prières, nous aurait requis de faire l'ouverture, lecture; et publication dudit testament. C'est pourquoi.. (en présence de Samuel de Fermat et de M. de Melet, frère et beau-frère du testateur). PONTET, notaire signé. -Suit le testament :

Je Jean de Fermat, archidiacre de Fimarcon, me trouvant indisposé de certaine maladie corporelle ay voulu faire mon testament...

Voulant après mon décès mon corps estre ensevely dans l'église des révérends pères Augustins, à la sépulture de feu M. de Fermat, mon père, remettant mes honneurs funèbres à la volonté de mon héritier bas-nommé, le priant néanmoins de me faire dire, le jour de mon décès, trois cent soixante six messes basses de requiem.

Je donne et lègue aux pauvres nécessiteux des paroisses de Angalin et Mauvezin la somme de seize cents livres, en représentation des fruits que je puis avoir perçus dans lesdits lieux, du revenu de mon bénéfice..., priant lesdits pauvres de dire mi Pater et un Ave pour mon âme...

(Suivent divers legs aux religieuses professes dans le couvent des Tiercères, à la demoiselle de Bosc et à la Bernarde, sa domestique.)

Et quant au surplus de mes biens j'institue mon héritier universel et général, noble Jean-François de Fermat, seigneur de Villefranche, mon neveu, fils à M. de Fermat, conseiller, mon frère, et au cas ledit Jean-François de Fermat vient à décéder sans enfans de légitime mariage, en ce cas je veux et entends que mon entière hérédité, sans aucune distraction de quarte que je prohibe, vienne et appartienne à Clément de... (le reste est rongé par les vers).

Et comme mieux pourra valoir de droit et suivant les us et coutumes de cette ville, cassant, révoquant. et annulant tous autres testaments, codiciles et donations que je pourrais avoir ci-devant fait, quelles clauses dérogoratoires qu'ils contiennent, etc..

A Toulouse, le premier may mil six cent quatre-vingt-quatre.

FERMAT, signé à l'original dudit testament.

L'acte de suscription duquel s'en suit :

Au nom de Dieu soit que ce jourd'hui, premier may mil six cent quatre-vingt-quatre, à Toulouse, après-midi, par devant moy notaire, dans la maison du testateur bas-nommé, a esté présent M. Me Jean de Fermat, archidiacre de, etc.. PONTET, notaire, signé.

XVI.

Fondation par dame Louise de Long, veuve de M. Fermat, en faveur de MM. les prêtres de la consorce de Beaumont.

Au nom de Dieu et de la très-sainte Trinité, soit notoire, sachent tous présents et à venir que cejourd'hui premier jour du mois d'octobre mil six cent quatre-vingt-dix, après-midi, dans la ville de Beaumont et maison de la dame, constituante, au diocèse de Montauban, sénéchaussée de Tholose, régnaunt notre souverain et très-chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. Par devant moy, notaire royal, et présents les tesmoings bas-nommés, a esté constitué en sa personne dame Louise Delong, veuve, de feu M. Me Pierre de Fermat, quand vivait conseiller du roy en la cour souveraine de parlement de Tholose, estant de présent en cette ville, laquelle pour témoigner le grand zèle qu'elle a pour la gloire de Dieu et esmeue de dévotion depuis quelques années, pour la fondation ci-après énoncée, elle a de son bon gré et bonne volonté, non séduite ni subornée de personne,, mais de son seul mouvement, sous le bon plaisir de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Montauban, donné, fondé et uni et par la teneur du présent donne, fonde et unit à la consorce de MM. les prêtres, qui est establie dans l'église paroissiale dudit Beaumont, la somme de quatre cents livres chacune de vingt sols, pour le revenu de laquelle sommé que ladite dame a réglé à celle de vingt livres par an, estre employé annuellement et à perpétuité à faire dire une messe basse à l'honneur de la passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, dans la chapelle Nostre Dame de Pitié, érigée dans l'église paroissiale de Beaumont, chaque premier vendredi du mois, à 7 heures du matin, et à servir au luminaire du très-Saint Sacrement, qui sera exposé dans ladite église avant ladite messe, par le prêtre qui devra la célébrer et trois heures après donner la sainte bénédiction avant laquelle solennité ladite dame charge MM. les Prêtres qui composent la consorce de faire sonner la cloche pour en advertir le public, et pour rendre la dévotion encore, plus solennelle, ladite dame promet d'obtenir de cour de Rome une indulgence à perpétuité pour ledit jour, sous le nom de la Bonne Mort. Pour le paiement desquels quatre cents francs ci-dessus fondés, ladite dame sur et entant moins d'iceux indique auxdits prêtres..., celle de trois cents livres à prendre sur le sieur Pierre Delong, bourgeois de Lavit-de-Lomagne.

Ladite dame a dit ne pouvoir signer à cause du tremblement que la faiblesse de sa main lui cause, et moi François Breilh, notaire royal dudit Beaumont.

XVII.

Nous sommes heureux que la modestie de Fermat ait permis que ses traits fussent reproduits par divers artistes de son temps. Il existe un beau portrait de lui, par F. Poilly, qui dessinait et gravait vers 1650, d'une pureté, et d'une expression admirables, et nous, faisant bien connaître cette tête de mathématicien, dont les proportions, d'après Du Mêge auraient indiqué l'identité des restes de Fermat après le saccage et la profanation des tombes des Augustins de Toulouse, en 1793.

Au bas du portrait, gravé par F. Poilly, se trouvent des armoiries que l'on doit supposer être celles de Fermat. Ces armoiries étant dessinées sans émaux il est difficile de les décrire exactement. En voici l'explication hasardée :

De gueules à un chevron d'argent accompagné de trois aiglettes de sable, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Fermat ne signait point avec particule. Il était fils de marchand, et sa noblesse de fraîche date était personnelle, car la charge de conseiller au parlement n'annoblissait qu'à la seconde génération. Voyez Boutaric, *Droits seigneuriaux*, au mot Noblesse, p. 435.

Il n'y avait originairement que les nobles qui eussent droit d'avoir des armoiries. Mais le roi Charles V, par la charte de l'an 1374, ayant annobli les Parisiens, il leur permit de porter des armoiries. Sur cet exemple les plus notables bourgeois des autres villes prirent aussi des armoiries. (Ferrières, Dictionnaire de pratique, au mot Armoiries, t. I, p. 147.)

Plus tard, sous Louis XIV, les armoiries se prodiguèrent. On en accorda à peu près à tout le monde, à toutes les communautés, associations, corps d'artisans, aux bourgeois, même aux marchands qui en voulaient. Il existe à la bibliothèque nationale un état des armoiries des personnes et communautés de Guienne, Gascogne et Languedoc, envoyées aux bureaux établis par les édits de novembre 1696, 3 et 4 décembre 1696 et 23 janvier 1693. Nous avons relevé dans cet état les extraits suivants qui concernent des familles du pays.

D'Espagne, conseiller du roy, maire de Castelsarrasin, porte: Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules au château d'argent, aux 2 et 3 un poirier de sinople, au chef d'azur, à trois étoiles d'argent.

De Biran d'Armagnac, comte de Goas : Ecartelé aux 4 et 4 d'argent à trois corneilles de sable, aux 2 et 3 d'or à un lion de gueules lampassé.

Pousargues, à Castelsarrasin, Jean-Jacques : De gueules à trois étoiles d'argent, au chef d'azur à trois hirondelles de sable.

Froment, Gabriel, à Castelsarrasin : D'azur à trois épis d'or.

Labrou, Jean-François de, seigneur de Gandalou (Castelsarrasin) : D'or à trois corneilles de sable, pattées de gueules, le bec de même.

Bourilhon maire de Corbarieu : d'argent parti d'azur à une bande de l'un et de l'autre.

Beaufort Jacques, bourgeois de Castelsarrasin : D'azur à un lion d'argent lampassé de gueules entouré de neuf étoiles d'or posées en orle.

Purpan Pierre, seigneur de Vendine (Verdun), écuyer : D'azur à la main de carnation, tenant cinq épis d'or, au chef de gueules à deux mappemondes d'or, un croissant d'argent entre les deux.

Gaignabet de La Tailhède : D'argent à un trèfle d'azur accompagné de trois cœurs de sable, deux en chef, un en pointe.

Bunes, Claude-François, à Faudoas : D'argent à un T de gueules à la fleur de lys d'or.

Bordes, Denis, bourgeois à Beaumont : D'argent, au croissant d'azur.

Mieulet, François de, ancien capitoul de Toulouse, à Bourret : D'azur à trois ruches d'or, à trois abeilles de même.

Delon, bourgeois, à Pamiers. : D'argent au chevron de gueules à deux croissants d'argent.

Marrou, Gaspard, bourgeois de Cordes : De gueules à trois chats d'argent posés 2 et 1.

Marrou, bourgeois de Saint-Aignan : De gueules à trois chats d'argent posés 2 et 1.

Lespiau, François, procureur juridictionnel de Fajolles : De gueules à une bande d'or, parti d'argent à une bande de gueules.

Mieulet, Guillaume, bourgeois de Bourret : D'or à deux chats affrontés de sable.

Cabanes, Jean, à Moissac : De gueules à un 4 de chiffre, le pied à double traverse, fiché dans un cœur acosté de deux lettres J. G., le tout d'or et une Champagne de sinople chargée d'une ancre courbée d'argent.

Carrère, marchand à Villenouvelle (Montauban) ; D'argent à cinq carreaux de sinople posés deux et un.

Dirat d'Ernpaoulet, à Brignemont: D'or au cœur mi-parti de gueules et de sable.

Messine, Dominique, marchand à Gimont : De gueules à une. roue d'or, coupé d'or à un tourteau de sable.